

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 19
26/05/2026	26/05/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 17
		Votants la présente délibération	= 17

L'an deux mil vingt-six, le Lundi premier juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Gaël PELTIOT, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Willy AUBERT, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Guillaume FRETAULT, Ludivine CHEVALIER,

Absentes excusées : Suzy DIEUL, Séverine NICAISE

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas GOUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice

DECISION N° 01.06.2026

Décision du Maire

Le Maire de LOUPLANDE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire afin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2, L.214-1-1, ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, de ce même code,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

DECIDE

Article 1^{er} : de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les biens ci-dessous :

- Maison située 20 rue des Camélias, cadastrée section AB N° 67, vendue 170 500 €
- Maison située 12 route du Mans, cadastrée section AB N° 223 et 24, vendue 37 058 €
- Maison située 12 route du Mans, cadastrés section AB N° 224-26-148-149 vendue 142 942 €
- Construction sur parcelle AB N° 222 située 10 route du Mans, vendue 1500 €
- Maison située 8 rue du Stade, cadastrée section ZH N° 132 vendue 166 000 €

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de la Flèche et publiée.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture Louplande, le 5 juin 2026 pour copie conforme le et de l'affichage en lieu public le 5 juin 2026. Suivent les signatures au registre Le Maire,

Le secrétaire de séance :
Thomas GOUFFIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-219201698-20260601-01062026decisio-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Affichage : 18/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

